

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	DEVENYNS_EST	<b>Nom carte :</b>	06252_MRCMatawinie1_devenynsestV4
<b>Superficie :</b>	316 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	T.N.O.	<b>Autres :</b>	Villégiature

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC Matawinie	Paysage	⇒ Bande de 30m autour du site d'utilité publique au sud-est du lac Devenyns et du site de villégiature touché par les travaux de récolte (voir carte « 06252_MRCMatawinie1_devenynsestV4.pdf »	⇒ Bande de 30m autour du site d'utilité publique au sud-est du lac Devenyns et du site de villégiature touché par les travaux de récolte (voir carte « 06252_MRCMatawinie1_devenynsestV4.pdf »  ⇒ Les traitements sylvicoles présentés dans la carte « 06252_MRCMatawinie1_devenynsestV4 » répondent à l'enjeu de paysage soulevé.
	Accès illégal	⇒ Aucun nouveau chemin construit dans le bloc de récolte identifié sur la carte « 06252_MRCMatawinie1_devenynsestV4.pdf »	⇒ Aucun nouveau chemin construit dans le bloc de récolte identifié sur la carte « 06252_MRCMatawinie1_devenynsestV4.pdf »
2. Manawan		⇒	⇒

### Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

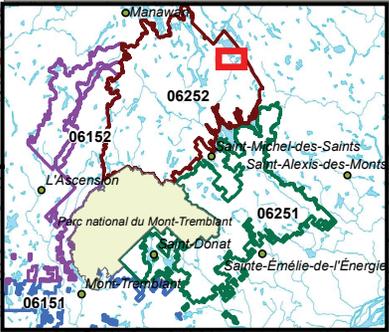
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

### **Adoption**

---

Lors de la rencontre du 25 mars 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

**2015-2016**  
**06252\_MRC Matawinie1\_devenyns\_estV4**  
**secteur Devenyns\_est version 4**



**PAFI 2015 Lanaudière**

separateur\_devenyns\_est\_Buf

**DEVENYNS\_EST\_PC**

Traitements

- CPRS
- Exclusion superficielle
- RPLB500

**sentiers\_motoneige\_version2014**

Catégories

- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subsventonnés
- Sentiers régionaux
- Territoires fauniques structures
- EFE, Public et autres/Lois
- lots vieillissement
- lots vieillissement

**Mode de gestion**

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 60 Établire sous bail
- Terrain de piégeage

**Usage forestier Ponctuel**

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**Usage forestier Linéaire**

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

**ZAMI\_RNI**

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres isières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytogènes

